

# **REGLEMENTATION DES AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES**

MISSION PARENTALITE



# ♦ AIDE AUX LOISIRS : LES CHEQUES VACANCES

Décision Commission d'Action sociale du 18 juin 2015 Décision du Conseil d'Administration du 23 juin 2015 Décision Conseil d'Administration du 21 décembre 2018

La Caf soutient une politique d'accessibilité aux loisirs pour un plus grand nombre de familles.

A cet effet, elle adhère au dispositif des chèques vacances proposé par l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV).

## **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

- Percevoir une prestation familiale ou sociale ou la prime d'activité de la Caf de Vendée, en octobre de l'année
  N-1 ou l'allocation de rentrée scolaire en N-1 et avoir au moins un enfant à charge.
- Le parent avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit d'hébergement peut bénéficier de cette aide.
- Le quotient familial ne doit pas dépasser 700 € en octobre de l'année N-1.

### MONTANT DE L'AIDE

Le montant des chéquiers par famille :

Quotient Familial	Montant du chéquier
QF ≤ 400 €	100 €
401 € ≤ QF ≤ 550 €	60 €
551 € ≤ QF ≤ 700 €	40 €

#### **FORMALITÉS**

- En février, la Caf adresse un courrier invitant les familles à commander leurs chèques vacances :
  - Par mail pour les allocataires disposant d'une adresse mail.
  - Par voie postale pour les allocataires ne disposant pas d'adresse mail.
- Commande à effectuer sur le site Caf.fr. A défaut, le courrier adressé est à retourner à la Caf pour enregistrement de la commande.
- Date limite de commande : 31 Mars de l'année N. Toute commande reçue au-delà sera refusée.
- Les chèques vacances sont envoyés par la Poste aux familles concernées fin juin de l'année N.
- Pour les parents dits « non gardiens » (voir page concernant les Bénéficiaires des aides financières aux familles de la réglementation globale), un justificatif complémentaire peut être requis (jugement, attestation sur l'honneur, etc...).

#### CAS PARTICULIERS

• Sur demande d'un Travailleur Social et jusqu'au 10 mai de l'année N : en cas de séparation ou de veuvage postérieur à octobre de l'année N-1, le Quotient Familial pourra être recalculé ; si celui-ci est inférieur ou égal à 400 €, un chéquier pourra être commandé.

RAPPEL: Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.

